Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 6

Artikel: Les faiblesses de la justice

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-280013

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les faiblesses de la justice

Les femmes n'ont pas toujours les mêmes moyens de défense devant la justice. Quelques exemples à travers le monde.

Avortement, enjeu d'une lutte politique

On n'a pas oublié le drame de la jeune fille de 14 ans, violée par le père de sa meilleure amie: ses parents la font passer en Angleterre pour avorter, comme le font chaque année quelque 5000 Irlandaises, puisqu'en 1983 le peuple a accepté (participation de 45%, ce qui fait finalement 37% de la population) un amendement à la Constitution interdisant et l'avortement et l'information à ce sujet.

L'attention des autorités est attirée sur le cas de cette jeune fille parce que ses parents ont proposé à la police de lui procurer une coupe de tissu du fœtus pour prouver la paternité du violeur par le patrimoine génétique de l'embryon. La police refuse, fait revenir la jeune fille et lui interdit de repartir. Ses avocats invoquent la liberté de circulation dans les pays de la Communauté européenne, puisque l'Irlande a souscrit au Traité de Maastricht, mais elle l'a fait avec une réserve justement relative à l'avortement. De son côté, la victime menace sérieusement de se suicider. Devant ce fait, la Cour suprême juge que l'avortement peut être autorisé, malgré la Constitution, si la vie de la mère est en danger.

Les évêques de l'Eglise catholique protestent vivement contre cet arrêt, qui, selon eux, laisse entrevoir la légalisation de l'avortement dans la République. Le Parlement européen exige l'annulation de la ratification du Traité de Maastricht de la réserve irlandaise relative à l'avortement. Il insiste sur le principe de la libre circulation de tous les citoyens des pays de la CEE. La Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Strasbourg doit encore examiner s'il est admissible d'interdire aux services médicaux de donner de l'information, sinon des conseils, sur l'«option» avortement.

Cet événement a soulevé en Irlande une profonde émotion.

Les colonnes de l'*Irish Times* ont été encombrées de lettres de lecteurs, souvent d'une rare violence, qu'elles aient appelé à la pitié pour les femmes, ou qu'elles aient tenté de faire de ce drame l'enjeu d'une lutte entre les partis politiques ou entre catholiques et protestants. Par ailleurs, ce même événement a provoqué une prise de conscience et un regain de courage chez des femmes de toutes tendances qui sont descendues dans la rue. Des étudiantes ont protesté contre l'interdiction de l'avortement et la réduction des subsides à l'éducation; des organisations féminines ont réclamé pour les femmes une place plus juste sur le marché du travail et une part plus équitable du pouvoir.

Selon la présidente de la Commisison du statut de la femme, il y a un véritable réveil des Irlandaises, secouées, bien sûr, par le drame de la jeune victime d'un viol. Mais aussi, l'appartenance à la CE a sorti le pays de son isolement, et la présidente, Mary Robinson, sans intervenir directement dans l'affaire de la jeune fille, a encouragé ses concitoyennes à trouver en elles-mêmes «plus de forces», leur rappelant que «le bras qui balance le berceau peut aussi renverser le système».

Les citoyens irlandais voteront le 18 juin sur la ratification du Traité de Maastricht. Vu le lien entre cette question et celle de la législation sur l'avortement, on comprend mal que le Gouvernement irlandais ait remis au mois de novembre la votation sur la seconde!

Victimes en prison

Amnesty International a centré sa campagne mondiale de 1992 sur la lutte contre les traitements inhumains dont sont victimes les femmes en détention: viols, violences à l'égard de femmes enceintes, harcèlement sexuel, menaces de mauvais traitements sur leurs enfants et d'autres membres de leur famille, etc. Un réquisitoire dramatique, basé sur des faits avérés, *Les Femmes aussi!** montre l'universalité du phénomène. Les objectifs de la campagne d'AI valent aussi pour la Suisse. Il s'agit avant tout de dénoncer les violations des droits de la personne et en particulier de la femme, partout où elles se produisent, et de tenir les gouvernements responsables de procéder à des enquêtes impartiales contre ceux de leurs agents qui pourraient être compromis.

* Edition francophone distribuée par les Editions d'En Bas, ou par le Service des publications d'AI, rue de la Grotte, 6, 1003 Lausanne, 9 fr. 60.

Inférieures devant la justice

Un colloque international s'est tenu à l'Université de Genève au début de l'année sur le thème de l'équité (fairness) dans l'exercice de la justice. Des documents américains et canadiens analysent en profondeur l'état d'infériorité dans lequel se sentent des prévenus du fait qu'ils sont pauvres, mal éduqués et surtout qu'ils sont noirs, qu'ils ont l'opinion publique contre eux ou qu'ils ont de moins bons avocats. Et il risque d'y avoir, chez les juges ou les jurés les mieux intentionnés, des préjugés plus ou moins inconscients qui influent sur leur appréciation des faits.

Il n'y a pas en Suisse, c'est évident, de situations directement comparables à celles qui ont fait l'objet des études en question. Encore que la position de certains immigrés devant nos tribunaux, ne serait-ce que du fait de la langue, n'est pas sans analogie. Mais si nous mentionnons ce problème c'est que, dans certains cas, une prévenue chez nous peut aussi se sentir dans une situation d'infériorité face à l'appareil de la justice, face à la partie adverse qui dispose de meilleurs moyens d'expression, de plus d'argent, d'un avocat qu'elle a pu choisir. Les avocats, et surtout les avocates d'office qui aident de telles prévenues en état d'infériorité sociale et morale, savent que ce n'est pas là une question théorique, qu'il s'agisse de procédures pénales ou de procédures civiles en divorce. La présence de plus de femmes juges ou jurées changerait-elle les choses?

Perle Bugnion-Secretan